

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf le 18 juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués mardi 11 juin 2019 se sont réunis en séance publique à la salle de conseil sous la présidence de Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carole HEULOT, Betty BOUDIER, Patricia CHEDANE, Muriel PEDEMAS, Nadia BOUTIMAH, Nicole HERBRON,

Messieurs Samuel CHEVALLIER, Christian VERNET, Didier CHOUTEAU, Dominique JODEAU, Olivier CALUT, Patrick CORRE, Claude GASNOT,

Absent(es) excusé(s) : Mesdames Christelle PROVOST, Annick MOIREAU, Monsieur Thibaud ROBERT,

Absent(es) non excusé(es) : Madame Patricia RICHARD-BEZANNIER, Messieurs Patrick BERGET, Jean-Claude CROISIER

Pouvoir(s) : Madame Christelle PROVOST a donné pouvoir à Madame Betty BOUDIER

Madame Annick MOIREAU a donné pouvoir à Madame Carole HEULOT

Monsieur Thibaud ROBERT a donné pouvoir à Monsieur Didier CHOUTEAU

En ce jour du 18 juin, plusieurs métropoles organisent des manifestations en mémoire à l'appel du 18 juin du Général De Gaulle. Monsieur le préfet de la Sarthe a transmis un texte pour un moment de recueillement. Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se lever et fait la lecture du texte rendant hommage au Général De Gaulle.

Ouverture de la séance à 20h10

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CALUT, élu à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des affaires en cours :

Une subvention 2008 DETR DSIL de 48 000 € allouée à la commune portant sur la réalisation de l'accueil périscolaire élémentaire et du restaurant scolaire. En 2014, les élus ont travaillé sur tous les dossiers de finances dont celui-ci et une recette de 27 000 € au prorata du projet réalisé de l'accueil périscolaire, la réhabilitation et l'extension du restaurant scolaire n'ayant pas été poursuivi, a été versée par l'état. Cette recette sera inscrite au BP 2019 en section investissement.

Recours judiciaire : Monsieur Jacques ESNAULT a déposé un recours judiciaire devant le TA en date du 6 juin 2017 tentant d'annuler le marché de maîtrise d'œuvre conclu le 25 janvier 2017, afférent aux travaux de réhabilitation du complexe sportif, la construction de 2 courts de tennis extérieurs et couverts avec un club house. Le juge a rejeté la requête en irrecevabilité, au motif que l'article L551-13 invoqué par le requérant n'a pu être justifié. De plus, le juge a condamné le requérant aux dépens de 750 € en vertu de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Mme Herbron demande si nous avons eu des frais pour ce recours. Monsieur le Maire confirme que des frais d'avocat ont été réglés en déduction viendra le montant des dépens de 750 €.

Monsieur Gasnot fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il annonce dès à présent un jugement comme présenté définitif, alors que le délai de recours ne se termine que mi-juillet. La procédure n'est pas encore terminée.

Malgré cela Monsieur le Maire n'hésite pas, dès réception du jugement provisoire à enfreindre la loi, en émettant un titre de demande de paiement c'est-à-dire un titre de recouvrement, sans attendre, comme la loi le prévoit, la fin du délai d'appel.

Monsieur le Maire exécute simplement la décision judiciaire.

Suite au départ de Monsieur Raschi qui a souhaité retourner dans sa région natale. Et à l'issue du recrutement, Monsieur HOUDAYER Philippe policier municipal à Mérignac prendra ses fonctions au 1^{er} septembre prochain.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de quelques informations complémentaires sur la délibération n°2 « Vente bien communal » le projet de la délibération est distribué à tous les membres.

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n°1 Objet : Approbation du procès-verbal du 19 mars 2019

Monsieur le Maire a soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal du conseil municipal du 19 mars 2019. Ce dernier a été diffusé préalablement aux conseillers municipaux à qui il a été demandé de transmettre par écrit leurs éventuelles remarques avant le conseil.

Les remarques de Messieurs Berget, Corre et Gasnot ont bien été annulées au Procès-verbal.

A la réunion du 19 mars, Monsieur GASNOT rappelle à Monsieur le Maire qu'il a refusé de mettre à l'ordre du jour une délibération concernant les compteurs Linky, considérant que cela n'était pas valable administrativement. Monsieur Gasnot confirme donc que la ville d'Allonnes a pris, le 12 décembre 2018, une telle délibération qui n'a jamais été remise en cause.

Monsieur le Maire en prend acte. Il convient de s'assurer que la délibération en question est bien purgée de tout recours. Monsieur le Maire respecte le choix de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du 19 mars 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 19 mars 2019.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point n°2 Objet Vente bien communal

Par Décision du Maire n°051-2018, présentée en séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2018, un local commercial vacant appartenant à la commune de Ruaudin situé au 61 rue Principale, au sein d'un ensemble immobilier, a été loué à l'étude notariale de Maître Pauline PERON domiciliée au 4 rue Dubignon au Mans. Il s'agit d'un bail commercial qui a pris effet au 17/11/2018.

Maître Pauline PERON a présenté une offre d'acquisition à la commune. Aucun projet d'intérêt général communal n'est identifié sur ce bien.

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Aussi, Monsieur le Maire propose la cession de ce local commercial, formant le lot N°1 d'un ensemble immobilier, cadastré AM n° 329 d'une contenance de 291 m² sis 61 rue Principale, à Madame Pauline PERON, ou toute personne morale se substituant dont le siège social est situé 61 rue Principale Ruaudin 72230.

Ce bien au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier est constitué de 2 bureaux, un dégagement, WC, un vestiaire et la jouissance exclusive de la cour, y sont attachés les 496/1000^{èmes} des parties communes.

Conformément aux textes en vigueur, le service des domaines a été requis. En date du 30 octobre 2018, La valeur vénale du bien est estimée à 90 000 €

En raison de l'opposition d'intérêts existant entre Madame Pauline PERON et l'étude de Maîtres PERON/FOUQUET-FONTAINE, notaires à Parigné l'Évêque, Maître CHEVALIER, notaire à Mamers sera en charge de rédiger l'acte notarié afférent à la présente vente. L'étude de Maîtres PERON/FOUQUET-FONTAINE assistera toutefois la commune de Ruaudin.

Monsieur Gasnot souligne avoir du mal à suivre la logique de Monsieur le Maire qui consiste à vendre l'étage pour des logements, en créant une copropriété puis à louer partiellement le rez-de-chaussée pour enfin le vendre, après avoir réalisé des travaux aux frais du contribuable. Monsieur Gasnot ne peut que s'interroger sur les raisons profondes de ces décisions qui ne semblent pas faire partie d'une gestion logique.

Monsieur le Maire entend l'avis de M Gasnot. La volonté de la municipalité est de préserver les commerces de proximité comme lors de la vente de biens communaux à la fleuriste afin de bien ancrer son commerce sur la commune. Maître Pauline Péron au travers d'échanges a évoqué le souhait de développer son activité sur Ruaudin. Ce qui amène la présente délibération. La commune n'a pas vocation à louer des biens à des commerçants.

Monsieur Jodeau revient sur des travaux d'entretien évoqués par M Gasnot. Un propriétaire se doit de réaliser certains travaux comme l'entretien des chaudières.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux qui ont été réalisés avant l'arrivée de l'étude ont été commandités par la Poste suite à la demande de la mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la vente du bien communal, lot n ° 1 de l'ensemble immobilier, AM n° 329 d'une contenance de 291 m² sis 61 rue Principale, à Madame Pauline PERON, ou toute personne morale se substituant dont le siège social est situé 61 rue Principale Ruaudin 72230,
- Le bien cité est cédé à 90 000 €, prix conforme à l'estimation des domaines,

- Autorise Monsieur le Maire ou son Délégué à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération en l'étude de Maître CHEVALIER, notaire à Mamers, avec la participation et l'étude de Maîtres PERON/FOUQUET FONTAINE, notaires à Parigné l'Évêque,

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point n°3 Objet : Admission des titres en non-valeur

Monsieur le Maire donne lecture de la liste de non-valeur des titres émis au budget principal, communiquée par la Direction Générale des Finances Publiques dont le détail ci-dessous :

Pour les titres numérotés

- | | |
|--------------|----------------------------------|
| - 2015 T 34 | de 182.94 € (ramassage de chien) |
| - 2015 T 281 | de 109.76 € (ramassage de chien) |
| - 2016 T 29 | de 109.76 € (ramassage de chien) |
| - 2017 T 263 | de 109.76 € (ramassage de chien) |

Le comptable invoque une créance minimale et un certificat d'irrecouvrabilité.

Le comptable invoque une clôture pour insuffisance d'actif des débiteurs.

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal de la commune de Ruaudin s'élève ainsi à 512.22 €

Le montant total de ces admissions en non-valeur, soit 512.22€, est inscrit à l'article 6541 du budget principal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Émet un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres énoncés ci-dessus d'un montant global de 512.22€
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point n°4 Objet Indemnité gardiennage des églises année 2019

La circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précise que le montant maximal de l'indemnité fixé aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. La circulaire n° NOR/IOR/D/11/21246C du 29 juillet 2011 également citée en référence a rappelé ce principe.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la circulaire du 27 février 2018. Monsieur le Préfet informe que le plafond des indemnités de gardiennage reste équivalent à 2018 et est fixé à 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur l'Abbé Hubert de Richemont et le père Emmanuel Jamin ont été nommés pour les paroisses des mêmes communes.

Il convient donc de répartir l'indemnité :

- Abbé Hubert de Richemont 60.48 €
- Père Emmanuel Jamin 60,49 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église au titre de l'année 2019 de 120.97 €, modalité de répartition telle décrite ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point n°5 Subvention Fédération Française de Tennis

Dans le cadre de la réalisation de la construction de deux courts de tennis couverts et du club house, le Club de Tennis de Ruaudin en partenariat avec la commune ont présenté une demande de subvention à la Fédération Française de Tennis.

La Fédération Française de Tennis, dans son programme « Agir et Gagner », a mis en place une aide au développement des clubs et de la pratique.

Le comité d'Évaluation de la FFT et le Comité Exécutif qui se sont réunis en date du 25 mai dernier,

ont annoncé leur soutien en versant au club de Tennis de Ruaudin, une subvention à hauteur de 50 000 €.

Les dirigeants du club de Tennis ont décidé de reverser l'intégralité de la subvention à la commune de Ruaudin, Maître d'Ouvrage.

Un titre de 50 000 € sera ordonné par la Trésorerie de l'Agglomération Mancelle et Amendes pour le compte de la commune de Ruaudin.

La créance figurera au compte 13 recette investissement article 1328.

Monsieur Gasnot rappelle que pour créer un titre, il faut qu'il y ait une dette. Dans le cas présent, le club qui a perçu 50 000 € les donne à la commune. Pourquoi tout simplement ne décide-t-il pas de faire un don, pris en recette sur la comptabilité de la commune.

Monsieur Vernet explique qu'un titre sera édité après le versement de la subvention afin de justifier dans la comptabilité de la commune.

Monsieur le Maire informe que le versement de la subvention est une décision adoptée au bureau du club de tennis lors d'une AG.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la Trésorerie d'Agglomération Mancelle et Amendes à recevoir la subvention de 50 000 € pour le compte de la commune de Ruaudin,
- Autorise Monsieur le Maire ou son Délégué à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

Point n° 6 Objet : Création de postes d'Adjoints Techniques et Adjoint Animation

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant les besoins de certains services et afin de participer à une meilleure organisation, dans le cadre de l'avancement, il convient de créer, au grade supérieur.

Bâtiment : un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps complet

Espaces Publics : un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps complet

École maternelle : un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à raison de 28h50

Restaurant scolaire : un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, à raison de 27h26

Accueil Élémentaire : un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe, à temps complet

Vu l'avis favorable de la CAP (Commission Administrative Paritaire) en date du 28 mars 2019,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable à la création des postes tels définis ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2019,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

Point n°7 Objet : Installation de vidéo-protection giratoire Zac des Hunaudières

Monsieur le Maire rappelle la volonté des élus de renforcer la sécurité sur le territoire. Un premier axe de travail a été mené relatif à des aménagements de voirie, création de zone bleue ou lieudits....., en terme de sécurité routière.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui un second axe de travail afférent à la prévention afin d'assurer une meilleure sécurité des personnes et des biens. Les différents échanges avec la Brigade de Gendarmerie ont conduit les élus à mener une réflexion pour l'installation de vidéo-protection sur la commune. En collaboration avec les Forces de l'ordre, il a été identifié le giratoire « La belle Étoile » Zac des Hunaudières.

Ce dispositif aura pour objectif d'apporter une aide aux forces de l'ordre lors de leur investigation.

Monsieur le Maire souhaite que les membres de l'assemblée se prononcent sur les suites à donner à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que la démarche est de répondre à un besoin ponctuel, suite à un évènement dramatique, un décès, survenu Zac des Hunaudières lié à une activité nocturne, l'enquête est en cours.

L'installation d'une caméra de surveillance permettrait de lever des doutes lors des enquêtes de gendarmerie. Seules les forces de l'ordre et les personnes habilitées pourront avoir accès aux

images. La question de la délibération est claire. Sachant que pour cette installation le coût est porté par la commune, un investissement de 14 773 €. La dépense est éligible à une subvention de l'état qui alloue à la commune 7 390 €. De plus en plus de communes optent pour les caméras de surveillance, élément de société aujourd'hui, pour renforcer l'aspect sécurité. Des questions autour des libertés des individus ? Monsieur le Maire entend ces débats. Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'installer des caméras sur tout le territoire mais bien sur un lieu qui pose questionnement. Des éléments recueillis par les caméras de surveillance peuvent corroborer lors des instructions de la gendarmerie.

D'après la proposition de la délibération, Monsieur Gasnot souligne que l'objectif est d'apporter une aide aux forces de l'ordre, la commune prend ainsi à sa charge un moyen de sécurité qui est normalement exercé par l'état.

Si le maire a le pouvoir de police dans la commune, il n'a pas le droit d'implanter quoi que ce soit sur un domaine qui n'appartient pas à la commune ; c'est d'ailleurs vrai dans l'autre sens. Aujourd'hui, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à implanter une caméra ZAC des Hunaudières appartenant à Le Mans Métropole, la commune n'étant plus propriétaire, cela semble non seulement illégal mais en plus fait supporter aux ruaudiinois des frais qui incombent à Le Mans Métropole.

Monsieur le Maire explique qu'en son temps sera demandé toutes les autorisations nécessaires à l'installation du matériel.

Monsieur Chouteau explique qu'il ne s'agit pas de la compétence de Le Mans Métropole, étant sur un champ de compétence des pouvoirs de police du Maire. L'état aide financièrement les communes qui souhaitent sécuriser certains axes comme cela a été expliqué.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'installation de vidéo-protection Zac des Hunaudières,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté par 13 voix, 1 voix contre et 2 abstentions

Rapporteur Monsieur Didier CHOUTEAU, Adjoint à l'Environnement

Point n°8 Objet Tarif Guide randonnée

En collaboration avec le Pays du Mans, une nouvelle édition du guide de randonnée a été élaborée. L'objectif de la démarche est de remplacer le guide intitulé « À la découverte du Sud-Est-Manceau » afin de recenser exactement les itinéraires et mettre en avant le potentiel des espaces naturels publics présents sur tout le territoire du Pays du Mans, répondant ainsi aux besoins des randonneurs. La commune de Ruaudin compte trois circuits.

Ce guide sera à la disposition du public à l'accueil de la mairie au prix de 3,00 €, ainsi qu'à l'office du tourisme du Mans

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable sur le tarif proposé relatif à la vente de la nouvelle édition 2019 du guide de randonnée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Madame Nadia BOUTIMAH, Conseillère Déléguée aux Affaires Scolaires

Co-rapporteur Madame Carole HEULOT, Adjointe aux Affaires Sociales

Point n°9 Objet : Règlement périscolaire

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur périscolaire révisé, suite à la mise en place du logiciel YPOK, outil de dématérialisation sous forme de télé-services mis à la disposition des parents, pour la réservation en ligne des créneaux des accueils, restaurant scolaire et R de récré via un paiement par carte bancaire. A ce titre, il convient d'ajuster le règlement intérieur périscolaire existant qui régit les règles, les droits, les obligations entre les parties.

Le présent document a été adressé au préalable à l'ensemble des membres du conseil afin de recueillir d'éventuelles remarques.

Madame Boutimah explique qu'il a été proposé aux familles un portail en ligne pour les réservations des espaces du périscolaire avec un paiement également en ligne. La réservation au niveau du restaurant scolaire est un enjeu afin de lutter contre le gaspillage qui a bien été accueilli par les familles. Aujourd'hui, les familles réservent très librement, la présence de leurs enfants au restaurant scolaire. Ce projet a été lancé en début d'année avec une classe test en élémentaire ce qui a permis

de recenser avec les parents les besoins, les contraintes. Le règlement présenté reprend toutes les notions de la gestion de la plate-forme, document qui a été consulté par l'AIPE.

Monsieur le Maire remercie Madame Boutimah pour son implication. Car, il convient de rappeler les habitudes de gestion d'une grande souplesse sur la commune. Il était opportun de revoir notre façon de travailler.

Madame Heulot rappelle les deux réunions publiques à destination des parents et la communication d'une plaquette remise dans les cahiers des élèves.

Madame Boutimah explique des économies en terme de papier car tous les ans les familles devaient déposer le dossier d'inscription sur papier en mairie. Demain, le dossier pourra être actualisé en ligne. Il est possible pour les familles de régler par chèque bancaire ou en numéraire en mairie qui se chargera de créditer les comptes des parents.

Monsieur le Maire indique que la mise en place amènera peut-être certaines remarques et des discussions avec les acteurs.

Madame Boutimah remercie La Directrice de l'école pour son soutien ainsi que la coordinatrice du périscolaire élémentaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes du règlement intérieur périscolaire, tels décrits dans le document annexé,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Madame Nadia BOUTIMAH, Conseillère Déléguée aux affaires scolaires
Point n°10 Objet Tarifs Restaurant Scolaire 2019-2020

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs de 2018-2019 pour la prochaine rentrée scolaire 2019-2020, à savoir :

- Tarif enfant : **3.70 €**
- Tarif enfant accompagné dans un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : **1,90 €**
- Tarif adulte : **5,95 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Émet un avis favorable sur la reconduction des tarifs du restaurant scolaire pour la prochaine rentrée scolaire 2019-2020, tels décrits ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération,

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Madame Nadia BOUTIMAH, Conseillère Déléguée aux affaires scolaires
Point n°11 Objet Tarifs Accueils Périscolaires 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle les modalités des coefficients.

Les familles ont droit à un tarif adapté à leurs revenus, sur présentation de justificatifs. Ce calcul de ce coefficient familial est égal :

$$\frac{\text{Au revenu annuel / par 12 mois + 1 mois de prestation CAF}}{\text{Par le nombre de parts}}$$

- Tranche 1 : 0 à 850 €
- Tranche 2 : 851 € et plus

Ce quotient familial concerne :

- Les accueils périscolaires matin et soir

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs 2018-2019 des accueils périscolaires maternelle et élémentaire, tels décrits ci-dessous, pour l'année scolaire 2019-2020 :

Accueil matin ou soir tranche 1 : 2,00 €

Accueil matin ou soir tranche 2 : 2,05 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable sur la reconduction des tarifs des accueils périscolaires maternelle et élémentaire, pour l'année scolaire 2019-2020 énoncés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération,

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Madame Nadia BOUTIMAH, Conseillère Déléguée aux affaires scolaires
Point n°12 Objet Tarifs R de récré 2019-2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de reconduire les tarifs 2018-2019 de l'accueil du mercredi pour l'année scolaire 2019-2020 :

Horaires possibles	Présence obligatoire	Tarif Ticket
7h30 - 12h30	9h00 - 12h00	10 €
7h30 - 13h30 (avec repas)	9h00 - 13h15	10 € + 3,70 € (cantine)
13h15 - 18h30	13h30 - 17h00	10 €
12h00 - 18h30 (avec repas)	12h00 - 17h00	10 € + 3,70 € (cantine)
7h30 - 18h30 (repas inclus)	9h00 - 17h00	20 €

Madame Boutimah informe l'assemblée d'une fréquentation régulière avec une qualité des activités proposées, les parents sont satisfaits de la formule.

Madame Herbron demande si des tarifs dégressifs sont mis en place pour des familles Monsieur le Maire souligne que ces tarifs restent très attractifs par rapport à d'autres communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable sur la reconduction des tarifs pour l'année scolaire 2019-2020, tels décrits ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération,

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Rapporteur Madame Nadia BOUTIMAH, Conseillère Déléguée aux affaires scolaires

Point n°13 Objet Participation pour la scolarisation des enfants résidant sur une autre commune, 2019-2020.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 fixant le principe de répartition communale de charges des écoles publiques, il est proposé de demander une participation pour les enfants scolarisés à Ruaudin et résidant sur une autre commune.

En cas de réciprocité, c'est-à-dire si un enfant de Ruaudin fréquente une commune extérieure et inversement, les deux participations s'annulent.

Il est proposé de reconduire les tarifs de la participation 2018/2019 pour l'année scolaire 2019/2020 :

- 424 € pour un enfant scolarisé en élémentaire
- 748 € pour un enfant scolarisé en maternelle

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable sur la reconduction des tarifs de la participation pour la scolarisation des enfants résidant sur une autre commune pour l'année scolaire 2019/2020 énoncés ci-dessus,
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Adjointe aux Affaires Sociales et Scolaires

Point n°14 Objet : Tarifs tickets sports 2019-2020

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs 2018-2019 pour la prochaine rentrée 2019-2020, à savoir :

- Pour les enfants de Ruaudin : 2,00 € pour chaque séance
- Pour les enfants résidant à Ruaudin pendant les vacances scolaires : 3,00 € pour chaque séance

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Valide la reconduction des tarifs des tickets sports pour la prochaine rentrée 2019-2020, comme exposés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération,

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Adjointe aux affaires Sociales
Point n°15 Objet : Reconduction de la Convention Multi accueil « Les Enfants d'Abords » 2020-2023

Monsieur le Maire rappelle que la convention conclue avec la SARL « Les Enfants d'Abord », représentée par Madame Claire SALIN, ou toute personne physique ou morale qui se subsisterait à elle, prend fin au 31 décembre 2019.

La convention annexée définit les modalités financières, les obligations de chaque partie.

Il convient de reconduire ladite convention pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Les conditions du nombre de réservation de places et le coût annuel sont inchangés.

Pour rappel :

- La commune s'engage à réserver 19 places d'accueil. Une place représente 2340 heures de garde par an.
- Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, le coût de la place à charge pour la commune de Ruaudin s'élève à 12 000 €/par place, soit 12 000 € x 19, total par an 228 000 €

La somme de 228 000 € sera versé en 2 fois 50% début janvier et le solde 50% mi-juin.

Le présent document a été adressé au préalable à l'ensemble des membres du conseil afin de recueillir d'éventuelles remarques.

Monsieur Gasnot s'étonne que la convention n'est pas signée par année scolaire, comme c'était le cas au début ?

Monsieur Gasnot fait remarquer que la convention est signée au 1^{er} août, l'article 1 stipule « Tous les ans, seront présentés, au minimum fin mars, à la collectivité le prévisionnel de l'année N+1 et le bilan financier de l'année N du Multi accueil ». Monsieur Gasnot s'interroge sur la convention signée le 30 mars 2016 cette obligation avait disparu, remarque déjà évoquée à l'époque. A contrario, les conventions de 2012 et de 2016 comme dans le projet de ce jour, l'article 1^{er} précise aussi : « La Sarl les Enfants d'Abord fournira à la collectivité un état annuel de sa situation de réservation ».

Monsieur Gasnot avait demandé communication de ces documents pour les années 2017 et 2018.

Monsieur Gasnot indique avoir reçu par mail ce matin, un bref résumé d'état d'occupation pour cette année, mais n'a rien reçu des documents annuels prévus par la convention. D'ailleurs, ce qui a été fourni semble avoir été fait dans l'urgence, car daté d'hier et sans aucune signature de l'établissement. La convention n'est donc pas respectée.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'engager une dépense de plus de 900 000 € sans avoir de justificatifs, ni sur le fonctionnement financier, ni sur le suivi des places que les enfants occupent. En conséquence, Monsieur Gasnot s'interroge sur le fait que Monsieur le Maire demande leur avis à l'assemblée. Monsieur Gasnot pense qu'il serait irresponsable de sa part de donner son accord qui reviendrait à signer un chèque en blanc, sur l'argent des contribuables. C'est pourquoi Monsieur Gasnot s'abstiendra.

Madame Heulot précise que tous les ans le bilan N-1 est communiqué fin juin de l'année en cours.

Madame Herbron souhaite avoir quelques informations sur la gestion commune/crèche. Madame Heulot souligne que depuis la création de la crèche, la commune réserve des places.

Madame Boudier et M Maingard en charge de ce dossier ont revu les conditions de la participation financière de la commune en 2012 25 places et depuis août 2016 19 places.

Madame Heulot rappelle à Monsieur Gasnot, qu'il est déduit du montant de 228 000 € la participation financière de la CAF dans le cadre du CEJ, PSO versés pour 2018, 63 430.22 €.

Monsieur le Maire comprend que la participation financière versée à la crèche peut poser questionnement. Aujourd'hui toutes les places sont occupées. Toutefois, la commune a besoin de places et voir plus dans l'avenir au vu du développement démographique de la commune.

La démarche en 2016 avait pour objectif de réajuster selon les besoins.

Madame Herbron demande la différence avec la MAM. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une structure où des assistantes maternelles se sont regroupées, au lieu de garder les enfants à leur domicile.

Madame Heulot rappelle à Monsieur Gasnot qu'au chiffre annoncé de 900 000 € pour 4 ans, il convient de garder en mémoire l'économie de 24 000 €/par an depuis le rajustement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la reconduction de la convention de mise à disposition de place d'accueil au sein de la Sarl « Les Enfants d'Abords » décrit dans le document annexé,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté par 15 voix et 1 abstention

Rapporteur Madame Betty BOUDIER, Adjointe à l'urbanisme

Point n°16 Objet Avis sur le Programme Local de l'Habitat

Par délibération du 4 avril 2019, reçue en Préfecture le 10 avril 2019, Le Mans Métropole a arrêté un projet de 3^{ème} Programme Local de l'Habitat, portant sur la période 2019-2025.

Conformément à la procédure prévue par le Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH arrêté par le Conseil de la Communauté doit être transmis à chacune des communes membres et à l'organe chargé du Schéma de Cohérence Territoriale, qui ont deux mois pour faire connaître leur avis.

Aussi, Le Mans Métropole a notifié à la commune de Ruaudin son projet de Programme Local de l'Habitat par courrier du 17 avril 2019.

Le PLH, document de planification de la politique locale de l'habitat, est régi par le Code de la Construction et de l'Habitation. Construit en étroite articulation avec les documents d'urbanisme et les politiques de développement durable, il définit les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH comprend un diagnostic, un document d'orientation, ainsi qu'un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire, et pour chaque commune sous forme de « feuilles de route communales ».

La présentation synthétique du projet de PLH ainsi que la feuille de route concernant la commune de Ruaudin sont jointes en annexe.

L'intégralité du projet de Programme Local de l'Habitat transmis par Le Mans Métropole est consultable en Mairie ainsi qu'au service Habitat Logement de Le Mans Métropole.

LE PROJET HABITAT POUR LA PÉRIODE 2019-2025

En cohérence avec le projet de PLU communautaire qui couvre une période plus large (horizon 2030), les objectifs du PLH3 ont été établis au regard d'un scénario de développement permettant d'atteindre 216 000 habitants en 2025 sur Le Mans Métropole, soit environ 1 100 habitants supplémentaires par an.

Une telle croissance démographique suppose le renforcement de l'attractivité du parc de logements existants, et la création d'environ 1 165 résidences principales par an.

Dans ce but, le PLH3 prévoit de conjuguer la remise sur le marché de logements vacants (65 par an), et la production de logements neufs (1 100 par an dont minimum 600 en renouvellement urbain).

Les principes et objectifs retenus par le PLH3 sont les suivants :

- Deux principes thématiques sur le parc de logements :

0. améliorer la qualité des réponses dans le parc existant, pour un parc de logements de qualité, attractif, répondant à une diversité de profils,
1. produire une offre nouvelle diversifiée, en réponse aux besoins de la population actuelle et future,

- Deux principes transversaux :

0. assurer les équilibres sociaux et territoriaux en veillant à l'attractivité de chaque commune et chaque quartier, notamment les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), et en assurant une diversité d'offre de logements et d'occupation de ces logements à toutes les échelles,
1. garantir un développement durable du territoire en veillant à une gestion économe du foncier et en accompagnant la transition énergétique et environnementale.

LES ORIENTATIONS ET ACTIONS DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le projet de PLH3 définit six orientations déclinées en actions :

Orientation n°1 - Renforcer la qualité et l'attractivité du parc privé

- 1.1- faciliter l'amélioration du parc privé de manière générale, en s'appuyant notamment sur la mise en œuvre d'une opération programmée d'échelle communautaire,
- 1.2- lutter contre l'habitat dégradé et réduire la vacance,

- 1.3- agir en faveur de l'amélioration énergétique du parc privé et lutter contre la précarité énergétique,
- 1.4- renforcer durablement l'attractivité des copropriétés,
- 1.5- promouvoir un parc locatif privé de qualité à loyer maîtrisé.

Orientation n°2 - Mieux répondre aux besoins d'accession des ménages

- 2.1- apporter des réponses adaptées à la réalité des besoins et des ressources des cibles prioritaires,
- 2.2- développer significativement l'offre répondant aux cibles prioritaires avec des solutions diversifiées dans le neuf et l'ancien,
- 2.3- s'appuyer sur une dynamique partenariale forte et pérenne au service des publics visés.

Orientation n°3 - Continuer à faire du logement locatif social un levier de mixité.

- 3.1- poursuivre le rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux,
- 3.2- favoriser une occupation du parc social diversifiée et équilibrée,
- 3.3- accompagner l'attractivité de l'offre à toutes les échelles.

Orientation n°4 - Apporter des réponses à des besoins spécifiques

- 4.1- apporter des réponses adaptées au vieillissement et au handicap,
- 4.2- accompagner le parcours résidentiel des jeunes,
- 4.3- permettre les parcours résidentiels de ménages défavorisés,
- 4.4- apporter des réponses aux besoins d'habitat-caravane.

Orientation n°5 - Mettre en œuvre une politique foncière au service du projet habitat

- 5.1- poursuivre la mise en œuvre d'opérations publiques d'aménagement,
- 5.2- mobiliser du foncier en diffus au service du PLH,
- 5.3- favoriser la concrétisation des opérations,
- 5.4- expérimenter de nouvelles cibles et méthodes de mobilisation du foncier.

Orientation n°6- Assurer la qualité du pilotage de la politique de l'habitat

- 6.1- renouveler la délégation des aides à la pierre,
- 6.2- faire vivre l'articulation des politiques dans la durée,
- 6.3- animer la politique locale de l'habitat en lien avec les partenaires,
- 6.4- poursuivre et consolider le dispositif de suivi-observation.

La feuille de route du PLH pour Ruaudin

A l'échelle de la commune de Ruaudin, le projet de PLH3 vise la construction de 205 logements neufs sur 6 ans (soit 34 logements par an).

Ce scénario permet de contribuer à l'objectif d'une population de 4 250 habitants à horizon 2030, défini dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire.

Il est prévu la réalisation de 20% de logements collectifs ou intermédiaires, 50% de logements individuels denses (parcelle de moins de 400 m²) et 30% de logements individuels moins denses.

Le PLH fixe un objectif de diversité des types de logements, avec 35% de locatifs sociaux, 10% d'accession sociale à la propriété, et 55% de logements privés libres.

La feuille de route liste les opérations pressenties sur les 6 ans à venir et précise les actions envisagées sur la commune de Ruaudin, pour chacune des grandes orientations du PLH.

Les objectifs, orientations et actions du projet de PLH sont de nature à assurer un dynamisme démographique, des conditions d'habitat de qualité et un développement durable du territoire communautaire et de la commune de Ruaudin.

Ces éléments tiennent compte du Schéma de Cohérence Territoriale et des potentialités foncières existantes.

Ils s'inscrivent également en cohérence avec le projet de Plan Local d'Urbanisme communautaire, ainsi qu'avec la stratégie de développement durable et de transition énergétique.

Madame Boudier rappelle que Le Mans Métropole porte ce projet arrêté pour la période de 2019-2025 en organisant la production de logement à l'échelle communautaire, volet du PLUC. La feuille de route définie pour Ruaudin est la suivante : une production de logements sur 6 ans de 177 logements soit 29 logements/an. Ce scénario amènerait à une population de 4 250 habitants à l'horizon de 2030, pour des formes de logements soit 20% de collectifs ou intermédiaire, 30%

individuels moins denses et 50 % individuels denses. Ce schéma a pour objectif de réaliser une diversité des types de logements avec 35 % locatif social, 10 % accession sociale à la propriété et 55% constructions privées libres.

Monsieur le Maire souligne que ce dossier accompagne l'élaboration du PLUC qui sera voté en novembre-décembre prochain au conseil communautaire. Les notions du PHL seront applicables au 1^{er} janvier 2020. En début de mandat le PLH était piloté par Madame KARAMANLI, Vice-Présidente aux logements à Le Mans Métropole, aujourd'hui Madame Poupineau a repris en charge ce dossier. Le comité de pilotage a défini de nouvelles règles d'emprises foncières et des modes de construction s'intégrant dans chaque zone recensée. Première étape en 2025, un autre PLH sera étudié suite à un recensement de constructions de logements et ajuster jusqu'en 2030 fin de la période du PLUC. L'idée pour les communes est d'adapter les territoires au développement démographique en prévoyant les équipements nécessaires pour l'accueil de nouveaux résidents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable sur ce projet de programme Local de l'Habitat, tel présenté en séance,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil Municipal par délibération du 28 juin 2016

Décision du Maire 013-2019 du 28/02/2019 : Décide de renouveler le contrat de service auprès de la société SEGILOG sur le contrôle de légalité sur les actes, les échanges des données comptables, i parapheur et les mails sécurisés, pour un montant de 424.96€ TTC

Décision du Maire 014-2019 du 08/03/2019 : Décide dans le cadre du contrat de prestation du carnaval du 31 mars 2019, et après concertation Les Majorettes de Chaufour Notre Dame ont été retenues pour un montant de 50.00€ TTC

Décision du Maire 015-2019 du 08/03/2019 : Décide de contracter un contrat d'assistance annuelle auprès du cabinet d'avocats SOFIGES, la mission du cabinet consistera à apporter à la collectivité une assistance juridique permanente pour l'ensemble de ses domaines de compétence. Celle-ci est basée sur un taux horaire de 168.00€ TTC. Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an tacitement reconductible, dans la limite de quatre années au total

Décision du Maire 016-2019 du 14/03/2019 : Décide de reconduire la convention de fourrière auprès de la Ville du Mans signée le 14 mars 2019

Décision du Maire 017-2019 du 22/03/2019 : Décide d'une convention de partenariat entre la commune de Ruaudin et l'association Régionale études et chantiers Bretagne Pays de la Loire, qui a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes. Cette convention a pour but d'assurer un ensemble de travaux concernant les espaces verts sur la commune. Cette convention représente 40 journées de travaux pour un montant de 19 600.00€ TTC

Décision du Maire 018-2019 du 27/03/2019 : Décide d'acquérir du matériel et outillages techniques auprès de la société DPA pour un montant de 1 477.63€ TTC

Décision du Maire 019-2019 du 27/03/2019 : Décide d'acquérir du mobilier urbain auprès de la société M-LOC pour un montant de 1 320.00€ TTC

Décision du Maire 020-2019 du 28/03/2019 : Décide d'acquérir du matériel de transport auprès de la société BSM REMORQUES pour un montant de 2 971.20€ TTC

Décision du Maire 021-2019 du 01/04/2019 : Décide d'acquérir du matériel et outillages techniques auprès de la société M-LOC pour un montant de 1 242.00€ TTC

Décision du Maire 022-2019 du 08/04/2019 : Décide d'acquérir du matériel et outillages techniques auprès de la société EQUIP'JARDIN pour un montant de 2 103.68€ TTC

Décision du Maire 023-2019 du 10/04/2019 : Décide d'une convention entre la commune de Ruaudin et la société MOLOSSE LAND, concernant la capture des chiens et chats errants ou en divagation sur la commune. La présente convention est conclue du 01/07/2019 au 31/12/2019. Le montant forfaitaire annuel sera de 0.66€ TTC par an et par habitant.

Décision du Maire 024-2019 du 12/04/2019 : Décide d'acquérir du matériel et outillage techniques auprès de la société Beauplet Languille pour un montant de 1 501.20€ TTC

Décision du Maire 025-2019 du 23/04/2019 : Décide de reconduire le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec SEGILOG. Le contrat a été signé le 23 avril 2019 pour 3 ans à compter du 15 mai 2019.

- Cession du droit d'utilisation pour un montant de 16 146.00€ TTC
- Maintenance et formation pour un montant de 1 794.00€ TTC

Décision du Maire 026-2019 du 24/04/2019 : Décide dans le cadre de la convention auprès de la société DACTYL BURO, un nouveau contrat de location pour le photocopieur BHC224 et le photocopieur BHC308 a été signé en date du 24/04/2019 pour un montant de 423.56€ par trimestre sur une période de 21 trimestres.

Décision du Maire 027-2019 du 25/04/2019 : Décide d'acquérir du matériel et outillage techniques (auto laveuse salle polyvalente) auprès de la société NILFISK pour un montant de 3 028.50€ TTC.

Décision du Maire 028-2019 du 25/04/2019 : Décide d'acquérir du matériel et outillage techniques (auto laveuse gymnase) auprès de la société NILFISK pour un montant de 9 692.10€ TTC.

Décision du Maire 029-2019 du 29/04/2019 : Décide d'acquérir du mobilier urbain, panneaux de rue, auprès de la société Signaux Girod pour un montant de 4 046.87€ TTC.

Décision du Maire 030-2019 du 29/04/2019 : Décide dans le cadre du nettoyage de l'école maternelle, et après concertation la société CITADELLE a été retenue. Un contrat de nettoyage a été signé en date du 29 avril 2019 pour un montant de 25 776.00€ TTC à compter du 1^{er} septembre 2019.

Décision du Maire 031-2019 du 03/05/2019 : Décide d'acquérir des jeux extérieurs pour les enfants de 1 à 5 ans au niveau de la bibliothèque municipale auprès de la société ALTRAD DIFFUSION pour un montant de 4 176.00€ TTC.

Décision du Maire 032-2019 du 03/06/2019 : Décide d'acquérir un véhicule électrique en remplacement de l'express immatriculé 7433 VG 72 qui devenait vétuste, auprès du concessionnaire RENAULT, pour un montant de 8 828.24€ TTC.

Décision du Maire du 033-2019 du 03/06/2019 : Décide dans le cadre de la réhabilitation des éclairages du stade de la Noue rue des sports à Ruaudin, et après concertation la société CITEOS a été retenue pour un montant de 21 836.35€ TTC.

Le Conseil Municipal en prend acte,

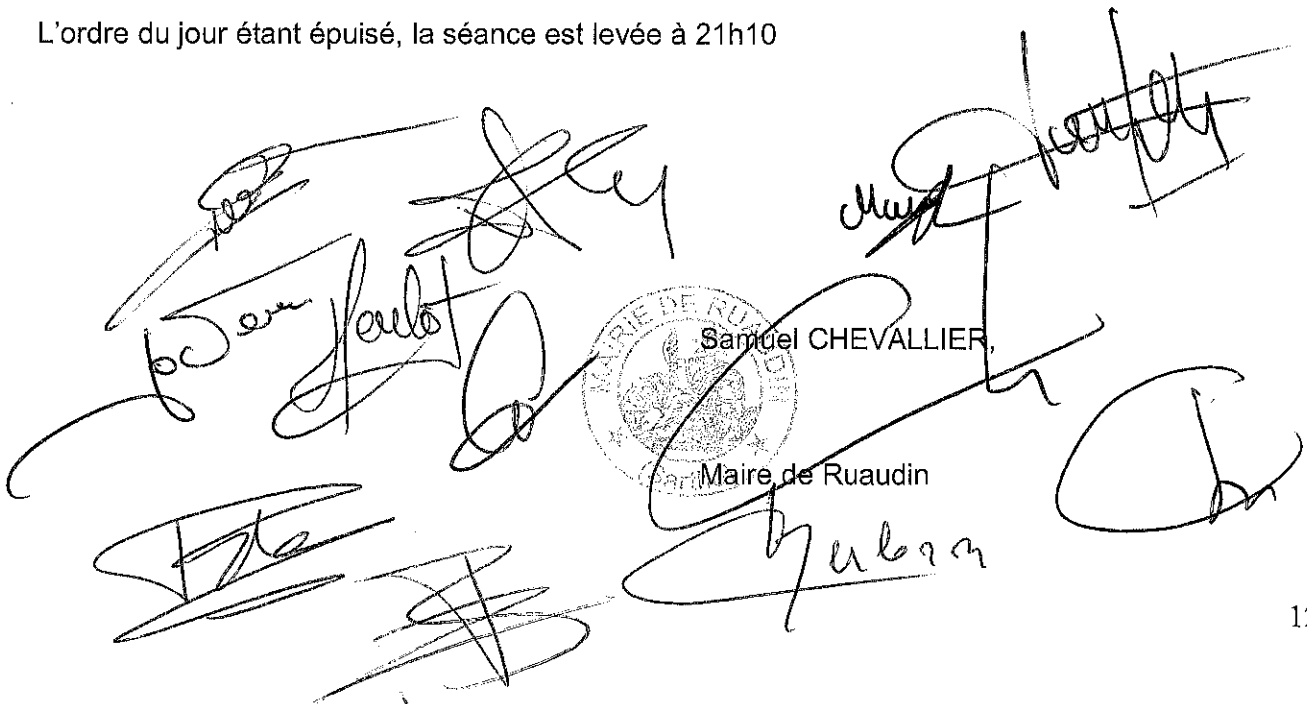
Monsieur Gasnot revient sur la numérotation des voies et notamment sur des maisons route de Mulsanne jusqu'au panneau fin de bourg, l'ancienne numérotation subsiste, comment Monsieur le Maire envisage de numéroter les nouvelles sorties : avec des bis, des ter..... ?

Ne serait-il pas plus logique de faire comme ailleurs, de mettre une numérotation métrique ?

Monsieur Chouteau explique que si une voie est numérotée en séquentielle, les nouvelles habitations de cette voie seront numérotées sur ce principe, et de même pour une voie numérotée en métrique.

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas été modifié le type de numérotation, une voie en séquentielle le restera et de même pour une voie en métrique. Et sur une voie qui n'est pas numérotée, il est préconisé la métrique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10



Samuel CHEVALLIER,
Maire de Ruaudin